

RAPPORT DE L'APDH RELATIF A L'EPU

Abidjan, le 14 Septembre 2013

INTRODUCTION

L'ONG, Actions pour la Protection des Droits de l'Homme (APDH) a été créée en 2003 et a pour but de lutter contre les violations des Droits de l'Homme par la promotion et la protection des droits humains à travers l'appui juridique et judiciaire des personnes vulnérables. **L'APDH a été lauréate du prix des Droits de l'Homme de France édition 2012 et a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.**

En vue d'aider l'État ivoirien à respecter ses engagements en matière de Droits de l'Homme et attirer l'attention du Groupe de travail de l'EPU sur certains points cruciaux relatifs aux droits humains en Côte d'Ivoire, l'APDH s'est penchée sur trois thèmes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques qui sont des instruments internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire.

METHODOLOGIE

Le présent document est le fruit d'une part, des observations quant au suivi des recommandations du précédent EPU et d'autre part, de conclusions de rencontres avec les principaux partis politiques à savoir le PDCI, le RDR et le FPI sur les thèmes évoqués ci-dessus, des discussions avec les Conseils de certains détenus et des visites à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA).

I- De la justice en Côte D'Ivoire

Détentions arbitraires (R : 52-54-57→Pays-Bas ; Autriche ; Djibouti ► en cours)

La Côte d'Ivoire, depuis son indépendance a consacré et reconnu à travers sa constitution et la ratification de textes internationaux, l'indépendance de la justice et l'accès de tous à la justice. Mais depuis quelques années la justice peine à garantir les droits de l'homme.

Aux lendemains de la crise post-électorale, plusieurs personnes dont des personnalités politiques du régime de l'ancien président Laurent Gbagbo ainsi que nombre de ses militants et des personnes suspectées d'être de son bord ont été soit abattues ou arrêtées et détenues arbitrairement sur une longue période sans avoir été présentées à un juge. Si pour certaines personnalités, la justice a émis des mandats de dépôt et d'arrêt définissant les charges qui pèsent contre elles, par contre certaines personnes restent enfermées à la MACA sans connaître réellement les motifs exacts de leur arrestation et sans assistance judiciaire. D'autres encore sont détenues au secret dans les locaux de la direction de la

surveillance du territoire (DST) dans des conditions indécentes et sans accès à leurs avocats. À ce jour, la Côte d'Ivoire compte 704 prisonniers politiques civils et militaires confondus dont 340 à la MACA. Exemple, l'ex-présidente du groupe parlementaire FPI; l'ex-Président du COJEP, Charles Blé GOUDE, Martial Yavo, Bailly Patrice...

Impunité (R : 32-33-62-70-71→Gabon; Argentine; Canada; Allemagne; ► en cours)

Au cours de la crise post-électorale, de nombreuses exactions ont été commises sur les populations par les combattants pro-Gbagbo et pro-Ouattara dans les régions de Sassandra, de Soubré et Duékoué. Mais jusqu'à présent, il n'y a que ceux du camp Gbagbo qui sont poursuivis, alors que ceux du camp Ouattara ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire. Ce qui conforte la thèse d'une justice des vainqueurs et dépendante du pouvoir politique en Côte d'Ivoire. De même, les enquêtes diligentées à la suite de l'attaque du camp de déplacés internes de Nahibly impliquant des chasseurs dozos et FRCI pro Ouattara peinent à produire des résultats. Pis, ils sont promus à de hauts postes dans la hiérarchie militaire et dans l'administration publique, au grand dam des victimes.

Torture (R : 5 → Congo ► pas encore réalisée)

Bien qu'ayant ratifié la convention contre la torture, et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants depuis le 18 décembre 1995, la Côte d'Ivoire n'a pas encore procédé à son insertion dans son code pénal de sorte que les auteurs de ces violations des Droits de l'Homme portant sur la torture restent impunis ou encore insuffisamment punis. Car les juges identifient ces actes de torture à des coups et blessures volontaires ou violence et voies de fait (**article 2 de la Convention contre la torture**).

Recommandations

- **Dans le secteur de la justice**

- Rendre effectif le principe de la séparation de pouvoirs et accentuer l'indépendance de la justice et son accès pour tous.

- Procéder à la mise en œuvre des conclusions du rapport de la Commission Nationale d'enquêtes quant à la lutte contre l'impunité en général et particulièrement celle liée à la crise post-électorale

- Accélérer les procédures dans le cadre de l'attaque du camp de déplacés internes de Nahibly et rendre publics les résultats aux fins de poursuites.

- Incriminer la torture dans le Code Pénal Ivoirien.

- Accélérer le processus de réconciliation des Ivoiriens à travers une démarche inclusive et ouverte à tous

- Mettre fin aux arrestations arbitraires en présentant les personnes détenues à un juge dans les délais légaux (48 heures).

II-De la sécurité des personnes et des biens

La sécurité des biens et des personnes bien que garantie par la constitution ivoirienne, les différents textes internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie et renforcée par l'Accord Politique de Ouagadougou est mise à mal. En effet, violant l'embargo sur les armes, et en dépit de cet Accord, les protagonistes de la crise postélectorale se sont réarmés lourdement pour la sauvegarde ou la conquête du pouvoir politique. Il en est résulté, au lendemain de la crise postélectorale de graves violations des droits humains perpétrées par les forces belligérantes. Les forces pro-Ouattara rebaptisées Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) continuent de commettre des exactions sur les populations civiles, au cours de contrôle de pièces à des barrages routiers illicites. Ce contrôle est initialement dévolu à la Police et à la Gendarmerie. Cet état de fait perdure parce que l'encasernement des militaires prévu n'est pas encore effectif.

Par ailleurs, pendant la crise postélectorale, plusieurs bandes armées se sont constituées afin de défendre leur candidat. Aujourd'hui, ce sont plusieurs milliers de jeunes qui se retrouvent avec des armes et font la loi en dépit de l'institution de l'Autorité pour le désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (ADDR). Ce processus, dont la lenteur affecte l'efficacité, commence à décourager des ex-combattants incertains quant à leur réinsertion sociale, au point où certains se sont tournés vers le banditisme. Leurs attaques sont si violentes qu'elles débouchent souvent sur des homicides volontaires comme ce fut le cas du convoi du directeur de l'ADDR attaqué le 1^{er} juillet 2013 sur l'axe Ferkessedougou-Kong et qui a entraîné un décès. Il faut aussi relever l'impact négatif des chasseurs traditionnels Dozos (Pro Ouattara) dans la chaîne sécuritaire ivoirienne à travers la tenue de postes de contrôle illicites et d'actes d'extorsion de fonds dans les zones forestières, au vu de tous.

La sécurité des personnes et des biens étant un élément essentiel visant à rassurer les populations mais aussi les investisseurs, l'État ivoirien s'est attelé à résorber ces difficultés. Relativement à la prolifération des armes, la Comnat-Alpc (Commission Nationale de lutte contre la circulation et la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre) créée en Octobre 2011, a collecté à ce jour, 5105 armes dans le cadre du dépôt volontaire, recueilli 4195 armes obsolètes et procédé au marquage de 8175 armes des forces régulières (FRCI, Police et Gendarmerie). Le gouvernement, à travers les Ministères en charge de l'Intérieur et de la défense, procède progressivement au déguerpissement des FRCI sur les postes de contrôle et les résidences universitaires et à leur encasernement. Des tournées et campagnes de sensibilisation sont organisées en ce sens. Une liste de 33 barrages officiels a été rendue publique par les autorités, mais la réalité montre des barrages supplémentaires illicites. Par ailleurs, l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion a été mis en place pour le désarmement et la réinsertion des ex combattants et prévoit 10500 postes pour la réinsertion des ex-combattants au titre de l'exercice 2013 -2014.

Recommandations

- **Relativement au volet sécuritaire**

-L'État de Côte d'Ivoire doit manifester une réelle volonté politique quant au désarmement, notamment concernant les chasseurs Dozos, les milices et supplétifs FRCI.

- Procéder au désarmement et à l'encasernement systématique des militaires FRCI errant sur les voies routières.

-Doter toutes les unités de police et de gendarmerie d'un minimum de moyens en armement, mobilité pour une capacité opérationnelle.

-La redéfinition des missions de chaque acteur impliqué dans le système sécuritaire (police, gendarmerie et armée)

-Redéfinir le rôle et les compétences de la Direction de la Surveillance du Territoire afin d'éviter son instrumentalisation par le pouvoir.

-Redéfinir les critères de recrutement au sein de l'École Nationale de Police, de la Gendarmerie et de l'Armée Nationale.

-Instituer un cadre formel d'échange et de collaboration franche entre la Société Civile Ivoirienne et le Gouvernement ivoirien dans les réformes du secteur de la sécurité et de la justice.

-Renforcement plus accru des capacités des acteurs de la sécurité en matière de Droits de L'Homme.

-Prendre en compte les recommandations de la Commission Nationale d'Enquêtes concernant les Forces Armées et la Police.

III-Liberté d'opinion, d'expression et d'association

Les articles 19, 20 de la DUDH, 20, 21 du Pacte et de la Constitution ivoirienne prévoient la liberté d'opinion, d'expression et d'association.

Depuis l'avènement du nouveau régime ivoirien en avril 2011, les libertés d'opinion, expression de manifestation sont mises à mal. Les velléités de l'opposition politique, et des groupements hostiles au régime en ce sens, sont généralement réprimées et dispersées. Les prises de position du FPI sur des points concernant la vie de la nation ivoirienne tels que la nationalité, le foncier rural, le découpage administratif et la réconciliation qui sont divergentes pour la plupart de celles du gouvernement sont taxées de provocations, de propos visant à semer des tensions ethniques et la violence politique. Les responsables de ces propos sont arrêtés, emprisonnés pour troubles à l'ordre public et atteintes à la sûreté de l'État. Ce fut le cas de monsieur *Akoun Laurent*, secrétaire général du FPI arrêté et condamné pour six mois pour troubles à l'ordre public et monsieur *Koua Justin*, leader de jeunesse de ce même parti qui a été arrêté pour atteinte à la sûreté de l'État puis libéré provisoirement quelques semaines plus tard.

De même, les médias d'état censé relayés les activités des partis politiques ne sont pas toujours neutres car étant subordonnés aux injonctions du pouvoir, au mépris des textes régissant leurs institutions et corporation. Aussi, il a été constaté que depuis la fin de la crise post-électorale, la plupart des activités du FPI n'a pas été totalement relayé. Il est aussi important de relever que les journaux proches de l'opposition ont été suspendus ou sanctionnés au paiement d'amendes souventes fois exorbitantes avant parution pour délit d'opinion ou offenses au Président de la République, là où des journaux proches du pouvoir ne sont pas sanctionnés.

Le siège du Front populaire Ivoirien après qu'il ait été saccagé et pillé pendant la crise post-électorale n'est plus fonctionnel. Le quartier général de monsieur Laurent Gbagbo, qui servait de lieu de rencontre de ce parti a encore eu ses portes fracassées lors de l'arrestation de monsieur Justin KOUA. La place dite de la liberté où avait lieu la plupart des manifestations du FPI n'existe plus, car transformé en camp militaire où résident des FRCI, de sorte que ce parti politique significatif ne dispose quasiment plus de lieu de réunion. Ce qui enfreint à la liberté de réunion.

Les meetings organisés par le FPI sont réprimés systématiquement, interdits ou reportés à des dates ultérieures alors que les autres partis proches du pouvoir mènent leurs activités sans être inquiétés. Le FPI au lendemain de la chute de monsieur Laurent Gbagbo, a vu tous ses cadres et figures de proue emprisonnés dans des prisons au Nord de la Côte d'Ivoire et ensuite à la MACA pour certains et restent pour la plupart dans les mailles de la justice ce qui a suscité le boycott des différents scrutins par le FPI.

En plus de l'arrestation des cadres du FPI, l'acharnement vis-à-vis des militants de ce parti et la crainte de représailles a annihilé la volonté de certaines populations à participer aux différentes élections législatives, municipales et régionales.

Le droit d'expression, d'opinion et d'association n'a pas toujours été respecté ces deux dernières années cependant nous observons quelques points positifs. En effet, pour ce qui est de la liberté de la presse, les journalistes emprisonnés aux lendemains de la crise ont été remis en liberté de même les journaux des différents bords paraissent régulièrement.

Dans l'optique de réguler la pluralité de la presse et des médias, l'État ivoirien a mis en place la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle(HACA) et le Conseil National de la Presse. Il est important de souligner qu'au niveau de la presse écrite, il existe un Observatoire de la liberté de la presse, de l'Éthique et de la Déontologie.

Recommandations

- **Du point de vue de la liberté d'expression et d'opinion**

-L'État de Côte d'Ivoire doit veiller au respect du temps d'antenne de toutes les forces vives de la nation et procéder à un point régulier sur la situation du temps d'antenne.

-L'État doit garantir équitablement les libertés de réunion et de manifestations de l'opposition qui ne portent aucune atteinte à la sureté de l'État et ne troublent pas l'ordre public.

-Définir clairement le régime juridique de l'infraction d'atteinte à la sureté de l'État.